

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2023/2024  
L'Officiel n° 39  
Du 07 Mai 2024

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

7 Rue Haute

11000 CARCASSONNE

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



# COMMISSION JEUNES

PV du 02/05/24

Président : Mr Jérôme TISSEUR,

VISIO : Mr Alain DROUIN, Mr Jean-Luc PASCAREL, Mr David CARRASCO, Mr Patrice BOFFELLI,

## CATEGORIE U<sub>12</sub>/U<sub>13</sub>

### ½ FINALES CHALLENGE PEYTAVY

- **GOAL – GFC** Non joué le 1<sup>er</sup> mai, se jouera le 11 Mai à 14h

## CATEGORIE U<sub>15</sub>

### NIVEAU 1

- Journée du 30/03 : **TRAPEL FC – FU NARBONNE** : Forfait FUN amende 39€

## CATEGORIE U<sub>17</sub>

### NIVEAU 2

- La rencontre **FCCM- Entente Grand Malepère 2** non jouée le samedi 27 Avril pourra se jouer le dimanche 9 juin après la dernière journée puisqu'il n'y a pas de montée et de descentes dans cette phase de championnat.
- Journée du 27/04 : **TRAPEL FC – OCSM 3** 2é Forfait OCSM Amende 49€
- Journée du 27/04 : **GOAL2 – UF LEZIGNAN** : 3é Forfait LEZIGNAN amende 71€

### NIVEAU 1

- Journée du 27/04 : **GFPLM – LUC FC** Forfait LUC Amende 39€

## DIVERS

**Nous rappelons aux clubs que les FMI doivent être clôturées et validées dès la fin de la rencontre et que les feuilles papiers doivent être expédiées au district dès le lundi.**

**Un questionnaire a été envoyé aux clubs concernant les compétitions jeunes, merci aux retardataires de nous faire un retour au plus vite**

Le Président

M. Jérôme Tisseur



# COMITE DE DIRECTION

Pv du 02/05/2024

Président : M. Pierre MICHEAU

Trésorier : M. Pierre FABRE

Secrétaire général : M. Franck VARILLES

## Situation financière des clubs – Mai 2024

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement mensuel, en vue de la réorganisation du service de comptabilité, il leur est demandé d'effectuer le paiement soit par chèque soit par virement en mentionnant le nom du club avant le 16 mai 2024 dernier délai.

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement par chèque ou par virement bancaire en mentionnant le nom du club avant le 16 mai 2024 dernier délai.

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

### « Article 1-3 : Finances »

*Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.*

*Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.*

*Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.*

*Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :*

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

*Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent prendre contact avec le trésorier du District avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 30% de la somme due chaque mois. »*

552756	AA F.C. ALBERES / ARGELES	533,00 €
553097	AA S PERPIGNAN NORD	60,00 €
581817	AAA F. O. SUD HERAULT	15,00 €
531488	AAA-FC CLAIRA/SAINT LAURENT	122,00 €
553264	AAA-O. C. PERPIGNAN	172,00 €
500095	AA-HERAULT SETE	49,00 €
531415	A-PO-CABESTANY	118,14 €
527791	A-PO-CANO TOULOUGES	430,10 €
538526	A-PO-POLLESTRES	157,14 €
582305	A-PO-THEZA ALENYA CORNEIL	92,14 €
582702	ARIEGE-CEPAF	30,00 €
551240	ARIEGE-MIREPOIX	419,83 €
561156	AVENIR FOOTBALL CATALAN	235,00 €
561208	AS MEDITERRANEE 34	99,00 €
560834	FC BONS HOMMES	404,17 €
554333	LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS F. C	149,00 €
581877	ALARIC FC	64,04 €
505991	ALZONNE F.C.	606,51 €
564227	AEF	150,00 €
549091	OJ BEZIERS	132,00 €
530100	PO-USEPMM	752,96 €
554462	ARMISSAN FC	95,00 €
518004	ARZENS E.S.	439,93 €
560537	ASC MAHORAISE	268,96 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	15,00 €
519689	BRAM A.S	432,93 €
590237	BRIOLET FC	1 150,45 €
548132	CARCASSONNE FAC	1 468,68 €
564161	CASTEL FC CHAURIEN	976,14 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	801,68 €
528505	CUXAC AUDE OL	1 128,92 €
564150	ESPERAZA AS	734,53 €
552043	ESPOIR COURSANNAIS	32,51 €
517800	FANJEAUX E.S.	368,27 €
560279	FLEURY FC	60,36 €
560893	GOAL	1 318,00 €
581405	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	392,56 €
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	639,28 €
541675	GRUISSAN MJC	115,52 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	699,92 €
560998	LABASTIDE FUTSAL	579,37 €
564421	LAPALME	67,00 €
533755	LE COUGAING F.C.	391,63 €
564403	LEUCATE FC	196,32 €
564062	LEZIGNAN ATLAS	2 206,49 €
517815	LIMOUX F.C	919,68 €
564555	MALEPERE CAUX	29,71 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	404,91 €
560236	MONTREAL FC	134,47 €
581261	MT NOIRE US	156,00 €
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	1 312,61 €

540547	NARBONNE F.U.	978,81 €
506197	NAUROUZE LABASTIDE	361,03 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	2 149,92 €
561103	PEYRIAC BAGES FC	2 806,89 €
527203	PEZENS USA	538,67 €
564098	PIEUSSE RC	985,15 €
524095	QUILLAN H.V.FC	428,15 €
519687	RAZES LASSERRE	100,54 €
560937	SPORTING FUTSAL CARCASSONNE	180,10 €
534933	ST MARTIN LALANDE	250,10 €
525531	ST NAZAIRE F C	720,15 €
520185	ST PAPOUL O S	898,70 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	233,09 €
548191	TRAPPEL FC	1 121,54 €
509410	TREBES F C	1 483,90 €
550059	UF LEZIGNANAIS	2 936,16 €
582387	VILLASAVARY US	622,84 €
548101	VILLEDUBERT F C	305,40 €
529108	VILLEGLY F C	2 671,05 €
864617	VIVRE ENSEMBLE	609,52 €

**Le secrétaire général**

**Le Président du District**

M. VARILLES Franck

M. MICHEAU Pierre




# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-verbal N°2 bis de la Séance du 3 mai 2024 réalisée par boucle télégram

Président : Monsieur Guillem RICOUR

Membres : Messieurs Cyrille DE LANGLE, François PADJEN, et Mesdames Nathalie DE LANGLE, Martine DORS,

Objet : Correction des modes de candidature pour les représentants des clubs de district à la Ligue parus dans le PV n°2 du 26 avril 2024

L'élection de la délégation du District de l'Aude pour l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 30 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit. Toute candidature doit être transmise par courrier postal recommandé, envoyé au siège du District à CARCASSONNE, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : 7, rue Haute 11000 CARCASSONNE.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire 5 délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- **toute candidature doit être présentée de manière individuelle contrairement à ce qui a été indiqué dans le procès-verbal du 26 avril 2024**
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

\*\*\*

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant : figurant en annexe du présent procès-verbal,

En Conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide :

- De corriger le mode de candidature qui est de manière individuelle,
- Le modèle de candidature annexé au présent procès-verbal se substitue à celui annexé à celui du 26 avril 2024,
- Tous les autres points du PV n°2 du 26 avril 2024 demeurent inchangés,

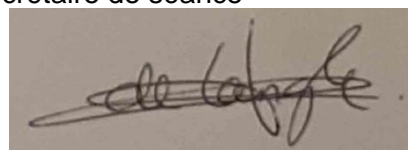
La présente décision est susceptible de recours les juridictions administratives du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Guillem RICOUR

Nathalie DE LANGLE

Président C.S.O.E.

Secrétaire de séance



# ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT DE L'AUDE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE OCCITANIE

## ASSEMBLEE GENERALE DU 22 juin 2024

### DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

*A remplir et à envoyer au District par courrier postal recommandée avec accusé de réception, avant le 22 mai 2024 à minuit, dernier délai, à l'adresse du District de l'Aude de Football à CARCASSONNE (11000) 7, rue Haute, indiquée dans l'appel à candidature et à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Numéro de licencié :

(si licencié membre individuel, joindre un justificatif)

- Déclare me porter candidat à l'élection de la délégation du District de l'Aude pour l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur ne faire l'objet :
  - . d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L131-26 du code pénal,
  - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

*Rappel : tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District.*

*Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature une copie d'une pièce d'identité du candidat.*